

1. Conditions d'admission et de séjour

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier veille à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Nul ne peut élire domicile sur le terrain de camping.

2. Formalités de police

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ou représentant légal ne sont pas admis.

En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment : 1° Le nom et les prénoms ; 2° La date et le lieu de naissance ; 3° La nationalité ; 4° Le domicile habituel. Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

3. Installation

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

4. Bureau d'accueil

Ouvert de 8h30 à 20h en juillet et août, de 9h à 12h et de 14h à 18h hors saison. Le client trouvera au bureau d'accueil ou au chalet d'information tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles. Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

5. Modalités de départ

Les clients n'ayant pas effectué de réservation sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil peuvent quitter le site à partir de 7h00, mais doivent effectuer la veille le paiement de leur séjour.

6. Exclusion, responsabilité

Le camping peut mettre à disposition du client différentes infrastructures, matériels et équipements : parc aquatique, plan d'eau, salle de sport libre service, terrain de tennis, aires de jeux pour enfants, terrains de sports, sanitaires, animations, etc.. En cas de non observation des consignes de sécurité et/ou des consignes d'utilisation, ou en cas d'attitude ou de comportement présentant un risque ou une gêne pour les autres clients ou le personnel du camping, le gestionnaire ou son représentant peut prendre toutes les mesures nécessaires à l'encontre des contrevenants et se réserve le droit de leur interdire l'accès à l'infrastructure concernée, voire-même au camping dans son ensemble, par une exclusion sans préavis ni indemnité.

L'utilisation des infrastructures, matériels et équipements mis à disposition par le camping, et généralement de tout bâtiment ou structure situé sur le camping, se fait sous la seule responsabilité du client, y compris en cas d'accident, de blessure, de vol ou de détérioration d'objets personnels au client, le camping déclinant toute responsabilité.

Le client doit utiliser lesdites infrastructures conformément à leur destination, ne pas commettre de dommage et les laisser propres.

7. Consignes de sécurité

Toute personne doit se conformer aux consignes de sécurité. Chacun est tenu de se conformer aux instructions données par le personnel de l'établissement et respecter les prescriptions et interdictions décidées par le gestionnaire ou son représentant, ainsi que les instructions figurant sur les panneaux d'affichage. Il est interdit de jeter sur le sol des cigarettes ou allumettes mal éteintes. Aucun raccordement électrique non conforme aux normes de sécurité n'est toléré.

Le port par chacun d'un bracelet spécifique, remis à l'arrivée, est obligatoire pendant toute la durée du séjour, ainsi que le collage du macaron du camping sur le véhicule, sur la vitre arrière en haut à gauche. Tout bracelet cassé pourra être remplacé au bureau d'accueil du camping, à la condition expresse de présenter ledit bracelet cassé. Le client s'engage à retirer le bracelet dès la fin de son séjour au camping.

Il est interdit sur l'ensemble du camping, de détenir et d'utiliser des armes à feu, armes blanches ou autres engins dangereux (pétards, feux d'artifice, etc.). Sont également interdites toutes manifestations, réunions, propagande politique, religieuse ou autres, ainsi que tout démarchage commercial.

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

En cas d'incendie, il convient d'en aviser immédiatement le gestionnaire ou son représentant ou le personnel du camping. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil ainsi qu'au parc aquatique.

Le client garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

La détention, l'introduction, la distribution et/ou la consommation de stupéfiants est strictement interdite sur le camping. Il est également interdit d'être en état d'ébriété sur le camping.

8. Bruit et silence, tranquillité

Chaque client s'engage à respecter la tranquillité des lieux et à ne rien faire qui puisse gêner les autres clients, en particulier quant au bruit.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être total (23h-7h).

Les jeux de balles et ballons, et les jeux gênants, sont interdits aux abords des installations, hébergements et infrastructures, et se font uniquement sur les terrains prévus à cet effet. Les jeux violents sont interdits.

Toute personne qui contreviendrait à ces obligations s'expose à une exclusion immédiate du camping.

9. Animaux

Selon le type de location, lorsque les animaux sont acceptés, ils doivent être systématiquement tenus en laisse, et leurs besoins doivent être faits en dehors du camping. Des sachets à déjection sont à disposition. Les chiens de 1ère catégorie ne sont pas admis, ceux de 2ème catégorie doivent être muselés. Le maître de l'animal doit obligatoirement détenir le carnet de vaccination à jour sur le camping ; le gestionnaire ou son représentant se réserve le droit de le consulter et d'en garder copie. Les animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés dans le camping, même enfermés, en l'absence de leur maître, qui en est juridiquement responsable.

10. Visiteurs

Toute personne désirant pénétrer dans l'enceinte du camping, quel qu'en soit le motif, doit obligatoirement se présenter à l'accueil. Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis de 10h à 22h, et sous la responsabilité des clients qui les reçoivent. Les suppléments éventuels doivent être impérativement déclarés et payés à la réception au moment de l'arrivée. Le parc aquatique n'est pas accessible aux visiteurs. Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping et doivent stationner sur le parking extérieur.

11. Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée à 10Km/h. Ne peuvent circuler que les

véhicules qui appartiennent aux clients y séjournant. La circulation est autorisée de 7h à 23h. L'accès au camping, la sortie du camping, ainsi que la circulation au sein du camping, est interdite aux véhicules, quels qu'ils soient, en dehors de ces horaires. Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les hébergements sauf si une place de stationnement à été prévue à cet effet. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

Un parking extérieur est à la disposition du client. Ce parking est non surveillé, son utilisation par le client se fait sous sa seule responsabilité, le camping déclinant toute responsabilité à quelque titre que ce soit (vols, dégradations, etc.).

Chaque emplacement ou hébergement accueille au maximum un seul véhicule. Si le client dispose pour son séjour de plusieurs véhicules, conformément au nombre de personnes maximum autorisé selon le type de location, le parking extérieur est à sa disposition.

Les barrières du camping ferment à 23h et s'ouvrent à 7h.

12. Hygiène, propreté, tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux, elles doivent être vidées dans les installations prévues à cet effet.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. Des machines à laver et sèche-linges sont à disposition du client (cette prestation est payante). Le lavage des véhicules est interdit. L'étendage du linge est toléré à proximité des hébergements, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

Le client est tenu de respecter la propreté du camping, qu'il s'agisse de son emplacement ou hébergement, des sanitaires, des espaces communs, des terrains ou salles de sports ou aires de jeux, et généralement de l'ensemble du terrain de camping et de ses infrastructures. Il incombe à chacun d'y veiller, en s'efforçant de respecter les mesures hygiéniques appropriées. En particulier, les sanitaires sont nettoyés plusieurs fois par jour et le client doit respecter le travail des équipes de nettoyage.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles. Le camping étant engagé dans une démarche environnementale, le client s'engage à ne pas gaspiller les ressources en eau et en énergies, et à trier ses déchets conformément au tri sélectif des containers poubelles situés à l'entrée du camping.

13. Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain. Pour le cas où le gestionnaire ou son représentant l'autoriserait néanmoins, à sa libre discrétion, cette prestation serait payante.

14. Droit à l'image

Le client autorise expressément le camping à effectuer et à utiliser, publier et diffuser, sans condition de durée, sans aucune contrepartie, et sur tous supports, y compris papiers et sur internet, les photos ou vidéos de lui ou des personnes sous sa responsabilité ou l'accompagnant, qui pourraient être prises lors de sa/leur présence sur le camping ou hors du camping, et ce, pour toutes utilisations, y compris pour les besoins promotionnels et publicitaires du camping. Le client refusant d'être photographié ou filmé doit en avertir préalablement et par écrit le camping.

Des caméras de sécurité sont installées dans l'enceinte du camping ; le client autorise d'ores et déjà le camping à utiliser lesdits enregistrements à toutes fins utiles.

15. Locations d'emplacements et d'hébergements

Les séjours d'une seule nuit se règlent à l'arrivée. Si le client souhaite prolonger son séjour, alors la demande doit être effectuée au moins 24 heures à l'avance. Le camping se réserve

le droit de refuser, en particulier si l'emplacement ou l'hébergement n'est pas libre pour cette période.

Sauf autorisation expresse et préalable de la direction, il est interdit de rajouter des tentes dans tout le parc locatif.

Chaque location donne lieu au paiement de la taxe de séjour dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

a) Emplacements

L'arrivée s'effectue après 13h en juillet et août (14h en dehors de cette période) et le départ avant 12h.

Chaque emplacement ne peut être occupé que par huit personnes maximum et un seul véhicule.

Un seul animal (qui doit être un animal habituellement qualifié d'animal de compagnie) est autorisé par emplacement.

b) Hébergements

a) Les séjours s'effectuent obligatoirement du samedi au samedi ou du dimanche au dimanche (Cf. contrat concernant chaque type d'hébergement loué) durant les mois de juillet et août, et y compris les semaines à cheval sur juin/juillet, et août/septembre.

b) Les hébergements loués sont disponibles à partir de 14h le jour de l'arrivée, et doivent être libérés avant 12h le jour du départ après état des lieux et inventaire sur rendez-vous. Ce rendez-vous doit être pris au plus tard la veille du départ, et se déroulera en fonction des horaires disponibles le jour du départ, entre 8h30 et 12h. En cas de départ la veille, le rendez-vous doit être pris au plus tard l'avant-veille et se déroulera le jour du départ effectif selon les horaires disponibles ; le départ effectif devra alors avoir lieu avant 20h.

c) Chaque hébergement est loué pour un nombre défini de personnes (Cf. contrat concernant chaque type d'hébergement loué) et un seul véhicule ; le camping interdit l'accès au site à toute personne surnuméraire (bébés et enfants y compris).

d) Les animaux ne sont pas acceptés, sauf dans les locations "Loisir Confort Melezia" pour lesquelles un seul animal - qui ne peut être qu'un chien de petite ou moyenne taille - est admis par hébergement.

e) Un dépôt de garantie de 300€ (500€ si animal) est exigé le jour d'arrivée. Il garantit notamment la perte, la casse ou la dégradation du matériel et la propreté des lieux. Il sera restitué au départ après vérification des lieux, déduction faite des éventuels dommages constatés. Le nettoyage final est assuré par les soins du client.

16. Animations

Le programme d'animation est à la disposition du client au bureau d'accueil. Le gestionnaire ou son représentant se réserve le droit de le modifier à tout moment, sans préavis et sans indemnité.

Les animations en soirée se terminent au plus tard à 23h, heure maximale à laquelle il est demandé au client de quitter les lieux communs dans l'ordre et le silence.

Selon la période, le camping peut proposer un club-enfants (de 6 à 12 ans) et/ou un club-ado (de 13 à 17 ans). Les enfants doivent être accompagnés au club-enfant par leur parent ou représentant. Les personnes responsables des enfants et des adolescents doivent rester dans l'enceinte du camping.

Le camping ne saurait être reconnu responsable pour tout accident, incident, perte ou vol survenant pendant une animation, tant en journée qu'en soirée, ou dans le cadre du club-enfants et du club-ado.

Pour toutes les animations, les enfants doivent être accompagnés et sont sous la responsabilité et la surveillance de leurs parents ou représentant.

17. Aires de jeux pour les enfants

Ces aires de jeux sont non surveillées. Elles sont réservées aux enfants âgés de 3 à 6 ans, et de 6 à 12 ans, selon le cas. Ils doivent être accompagnés et sont sous la responsabilité et la surveillance de leurs parents ou représentant, qui doivent veiller à la bonne utilisation et à la non-dégradation des jeux. Les animaux ne sont pas admis. Se référer au panneau d'affichage.

18. Salle de sport libre-service

L'accès à cette salle et à l'utilisation du matériel est réservé aux personnes âgées de plus de 15 ans, et qui estiment que leur condition physique et état de santé leur permettent d'utiliser la salle et le matériel s'y trouvant conformément à leur destination et sans danger. Cette salle est non surveillée et non encadrée. Le port d'une tenue de sport correcte est exigé, ainsi qu'une paire de basket propre réservée exclusivement à la pratique des

activités de salle. Par mesure d'hygiène, l'utilisation d'une serviette (à fournir par le client lui-même) placée sur les appareils est obligatoire. Le client est tenu de laisser le matériel en bon état de propreté et d'hygiène après son utilisation. Le respect du matériel mis à la disposition est une nécessité. Le déplacement de tout appareil est interdit. Pour la sécurité de tous, toute anomalie de fonctionnement d'un appareil doit être signalée. Se référer au panneau d'affichage.

19. Parc aquatique

La baignade est non surveillée. Les enfants doivent être accompagnés, et sont sous la responsabilité et la surveillance de leurs parents ou représentant. Dans l'eau, les vêtements et shorts de bains sont interdits, et le port du maillot de bain / slip de bain est obligatoire. L'accès aux bassins est interdit aux personnes atteintes d'une pathologie dont les effets pourraient être motif de gêne ou de contagion, ainsi qu'aux personnes en état de malpropreté évidente. Tout comportement de nature à porter atteinte aux bonnes mœurs, à la tranquillité des usagers, au bon ordre et à la propreté de l'établissement est formellement interdit. Sont interdits les jouets gonflables, matelas, bateaux, ou autres. Les chaussures doivent être laissées sur les étagères prévues à cet effet à l'entrée de la piscine. Il est obligatoire d'utiliser les douches et le pédiluve avant d'entrer dans les bassins. Il est strictement interdit : de remonter les toboggans, de descendre les toboggans à l'envers, la tête en avant, de plonger ou de sauter dans les bassins, de grimper sur les rochers, de fumer, de manger, de jouer au ballon, d'écouter de la musique sans casque ou écouteurs, d'utiliser des palmes, et de courir sur les plages, de pousser ou de jeter à l'eau une personne. Les animaux ne sont pas admis. Le port du bracelet d'identification est obligatoire pour accéder au parc aquatique. Le client est prié de ne pas "réservé" les transats avec des draps de bain. Tout drap de bain déposé sur un transat inoccupé sera retiré. Les visiteurs n'ont pas accès au parc aquatique. Se référer au panneau d'affichage.

20. Plan d'eau

La baignade est autorisée de 11h à 20h, et uniquement dans la zone délimitée à cet effet. Elle est non surveillée. L'accès au plan d'eau (y compris la plage et les berges) est strictement interdit de 22h à 7h. Dans tous les cas, les enfants doivent être accompagnés ; ils sont sous la responsabilité et la surveillance de leurs parents ou représentant. Il est interdit de déplacer et jeter des galets, de pêcher, de relâcher dans le plan d'eau tout poisson ou espèce animale ou végétale. Les animaux ne sont pas admis sur la plage. La nourriture des canards est autorisée uniquement en dehors de la plage. L'utilisation des paddles, canoës et kayak est soumise au port obligatoire du gilet de sauvetage ; elle est non surveillée ; les horaires d'ouverture sont celles de présence d'un membre du personnel du camping ; une personne maximum par paddle, deux personnes maximum par canoë et par kayak. Une personne maximum par hamac, dans la limite de 100 Kg. Deux personnes maximum sur le pont de singe, dans la limite globale de 100 Kg. Se référer au panneau d'affichage.

21. Tennis

L'accès est réservé aux personnes qui estiment que leur condition physique et état de santé leur permettent sans danger. L'utilisation du cours est non surveillée et non encadrée. La réservation est obligatoire et se fait au bureau d'accueil. Le port d'une tenue de sport correcte est exigé, ainsi qu'une paire de basket propre réservée exclusivement à la pratique du sport. Se référer au panneau d'affichage.

22. Terrains de sports (football, volley, beach-volley, pétanque...)

Ces terrains de sport sont non surveillés. Les enfants doivent être accompagnés, et sont sous la responsabilité et la surveillance de leurs parents ou représentant.

23. Barbecues

Des barbecues collectifs sont mis à la disposition du client sur le camping. Le client peut également utiliser son barbecue personnel, à condition d'être au gaz ou électrique. Dans tous les cas, ils doivent être utilisés conformément à leur destination et en respectant les règles de sécurité. Le client doit laisser l'endroit propre après chaque utilisation. Le matériel des barbecues collectifs ne doit pas être déplacé.

Le gestionnaire ou son représentant se réserve le droit d'interdire à tout moment et sans préavis l'utilisation de tous barbecues pour quelque raison que ce soit.

24. Aire(s) de vidange des camping-cars et aire(s) de recharge pour véhicules électriques

Ces aires sont réservées à la clientèle exclusive du camping, selon disponibilités. Le client est tenu de les utiliser conformément à leur destination et aux consignes de sécurité, et de les laisser en bon état de propreté après utilisation. Le respect du matériel mis à sa disposition est une nécessité. Le paiement se fait au bureau d'accueil. Pour la sécurité de tous, toute anomalie de fonctionnement doit être signalée. Se référer aux panneaux d'affichage.

25. Dispositions diverses

Le gestionnaire ou son représentant se réserve le droit de modifier ou de supprimer les infrastructures, services, animations ou autres, et de modifier leurs dates, jours et horaires d'ouverture et d'accueil, à tout moment, sans préavis et sans indemnité.

Il pourra être demandé au client de justifier de sa couverture par une assurance de responsabilité civile.

Conformément à la loi informatique et des libertés, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification, et d'opposition aux données personnelles le concernant, en faisant part de sa demande par écrit directement auprès du camping.

Le client prend à sa charge toutes dégradations ou détériorations commises, sans préjudice de tous dommages-intérêts supplémentaires dus au camping.

Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents ou représentant. Les personnes majeures qui ne sont pas en possession de leurs facultés et les personnes mineures doivent systématiquement être accompagnées dans toutes infrastructures du camping, et sont sous la responsabilité (y compris financière) de leurs parents ou représentant légal lui-même présent sur le camping, ou à défaut de la personne juridiquement capable les accompagnant sur le camping.

26. Application du présent règlement intérieur

Le seul fait de séjourner sur le camping ou d'être visiteur implique l'acceptation pure et simple de l'intégralité des dispositions du présent règlement intérieur, et l'obligation de s'y conformer.

En cas de non observation dudit règlement, ou si un client perturbe le séjour des autres clients ou le travail du personnel, le gestionnaire ou son représentant peut prendre toutes les mesures nécessaires à l'encontre des contrevenants et se réserve le droit de les exclure définitivement du camping sans préavis ni indemnité.

En cas de litige, les parties désignent comme tribunal compétent celui du lieu dans le ressort duquel se trouvent les lieux loués.

En cas d'infraction pénale, la direction pourra faire appel aux forces de l'ordre.

27. Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil, et figure sur le site internet. Il est remis à chaque client qui le demande.

Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés.

Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.